



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TER

Question écrite n° 52481

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les données retranscrites dans La Vie du rail du 17 novembre 2004 concernant les très mauvais résultats enregistrés, en termes de régularité, sur les vingt réseaux de TER. Plus particulièrement, il s'interroge sur les « retards en gare importants » supérieurs à treize minutes, tels que mesurés par la région Languedoc-Roussillon qui occupe la vingtième et dernière position du classement dont la situation en 2003, s'est, comme quinze autres régions de France, dégradée par rapport à 2002. Même si les résultats pour 2004 devraient montrer une hausse globale, avec 91,7 % comme objectif sur l'ensemble des TER, un réel climat de mécontentement règne parmi les usagers. Il lui demande s'il lui est possible de préciser dès à présent le contenu des mesures qui, en garantissant la meilleure régularité possible, permettrait de rassurer pleinement ces derniers et de réintroduire une vraie compétitivité des réseaux.

Texte de la réponse

Le suivi et l'amélioration de la régularité des TER constituent des préoccupations constantes pour la SNCF aussi bien en interne qu'en externe dans le cadre de ses relations avec les autorités organisatrices régionales. Dans ce contexte, chaque directeur d'activité TER est impliqué dans la gestion performante de la régularité TER et contractualise avec les régions sur un objectif annuel de ponctualité. Force est de constater que les résultats 2003 traduisent de mauvaises performances du TER en matière de régularité. Pour y remédier l'année 2004 s'est caractérisée par un effort de réorganisation de la production et de mise en qualité des circulations TER. Concrètement, la refonte des roulements qui accompagne l'arrivée progressive du nouveau matériel, la modernisation de l'organisation du suivi opérationnel du plan de transport par la mise en place des permanents voyageurs au sein des centres opérationnels régionaux, le suivi fin du matériel TER par des gestionnaires uniques, les actions de sensibilisation du personnel en gare à la régularité, le suivi opérationnel renforcé via les managers de lignes notamment, responsabilisés sur l'ensemble des performances (qualité, fréquentation, recettes, ...) d'une ou plusieurs lignes TER, sont autant de mesures mises en oeuvre pour consolider la production et améliorer la régularité des circulations. Les premières actions engagées se sont d'ores et déjà traduites par un taux de régularité moyen pour l'ensemble des TER de 91,2 % en 2004 contre 89,5 % en 2003. D'autres mesures sont encore en cours de mise en oeuvre (des agents sont par exemple en cours de formation pour la gestion des aléas de production avant de prendre un poste dans les centres opérationnels régionaux) et doivent permettre de continuer à améliorer ces résultats. S'agissant du cas particulier du Languedoc-Roussillon, la régularité mesurée par la ponctualité à l'arrivée (à 5 minutes) est en nette progression entre 2003 et 2004 passant de 84,33 à 88,44 %. Un véritable plan d'actions a été mis en oeuvre en 2004 (optimisation de la maintenance du matériel, réduction du temps de prise en charge opérationnelle d'un incident sur la voie, suivi de tableaux de bord partagés, ...) et de nouvelles actions sont programmées en 2005, telles que la mise en qualité de la production, la livraison de nouveaux matériels (AGC) ou le projet régional de télésurveillance destiné à fiabiliser les installations techniques et permettre des interventions préventives. L'ensemble de ces actions doit permettre au TER Languedoc-Roussillon de s'engager dans une démarche de certification.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52481

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9668

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3924